

Les droits à paiement unique – DPU

Demande de prise en compte d'une circonstance exceptionnelle survenue en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006 et ayant gravement affecté le rendement en tomates destinées à la transformation

Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifiés.

Ce formulaire vous permet de demander à la DDAF/DDEA du département du siège de votre exploitation la révision de vos surfaces et de vos montants de référence si en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006, votre rendement en tomates destinées à la transformation a été gravement affecté par une ou plusieurs circonstances exceptionnelles.

Vous êtes invité à lire attentivement les indications qui figurent au dos de ce formulaire.

Exploitation à l'origine de la surface et du montant de référence dont vous demandez la révision :

Nom, prénom ou raison sociale :

Numéro Pacage :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si la demande n'est pas effectuée par l'exploitation à l'origine de la surface et du montant de référence, exploitation demandant la révision des données historiques :

Nom, prénom ou raison sociale :

Numéro Pacage :

0									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je déclare que les circonstances exceptionnelles suivantes ont affecté de manière importante le rendement en tomates destinées à la transformation de l'exploitation à l'origine de la surface et du montant de référence pendant une ou plusieurs années de la période de référence 2001-2006 (*Mettre une croix dans la ou les case(s) concernée(s)*) :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Incapacité professionnelle de longue durée de l'exploitant						
Catastrophe naturelle grave ayant affecté de façon importante les surfaces en tomates destinées à la transformation						
Décès de l'exploitant						

Attention !

Le rendement en tomates destinées à la transformation est considéré comme gravement affecté si, pour la campagne en cause, il a diminué d'au moins 10% par rapport au rendement moyen des campagnes non affectées de la période de référence.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente déclaration sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes si la DDAF/DDEA ne les possède pas déjà.

Fait à, le

		/			/	2	0	0	8
--	--	---	--	--	---	---	---	---	---

Signature de l'exploitant, ou du gérant en cas de forme sociétaire, ou de tous les associés en cas de GAEC.

Les droits à paiement unique – DPU

Notice explicative de la demande de prise en compte d'une circonstance exceptionnelle survenue en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006 et ayant gravement affecté le rendement en tomates destinées à la transformation.

Si vous estimez répondre aux conditions relatives à la prise en compte d'une circonstance exceptionnelle, vous pouvez renseigner ce formulaire et le déposer à la DDAF/DDEA du département du siège de votre exploitation avant le 15 mai 2008.

Attention !

La prise en compte d'une circonstance exceptionnelle est susceptible de modifier les références historiques qui vous ont été initialement notifiées. Il convient d'en tenir compte si vous souhaitez les céder par clause.

Dans quel cas utiliser ce formulaire ?

Une circonstance exceptionnelle est un événement grave qui a eu un impact négatif sur votre rendement en tomates destinées à la transformation, pour une ou plusieurs des années de la période de référence.

Les seuls événements pris en compte sont les suivants :

- incapacité professionnelle de longue durée de l'exploitant,
- catastrophe naturelle ayant affecté de façon importante les superficies en tomates destinées à la transformation,
- décès de l'exploitant.

Attention !

La catastrophe naturelle ne peut être invoquée que si elle a impacté une surface en tomates destinées à la transformation.

Par exemple, si un exploitant a planté des tomates destinées à la transformation sur une parcelle d'une commune A et qu'une catastrophe naturelle a été reconnue par les pouvoirs publics sur une autre parcelle de la commune B de son exploitation, la catastrophe naturelle ne pourra pas être invoquée comme circonstance exceptionnelle pour les tomates destinées à la transformation.

A quelles conditions une circonstance exceptionnelle est-elle prise en compte ?

La circonstance exceptionnelle doit avoir affectée au moins une année de la période de référence (2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006).

De plus, la circonstance exceptionnelle doit avoir gravement affecté le rendement en tomates destinées à la transformation, c'est-à-dire avoir entraîné une diminution **d'au moins 10% de ce rendement** par rapport au rendement moyen des années de la période de référence non affectées par la circonstance exceptionnelle.

Quelle est la conséquence de la prise en compte d'une circonstance exceptionnelle sur les surface et montant de référence ?

Si vous respectez toutes les conditions, votre surface et votre montant de référence seront recalculés en excluant la ou les campagne(s) affectée(s) la ou les circonstance(s) exceptionnelle(s) invoquée(s).

Comment remplir le formulaire ?

Vous devez indiquer dans le tableau prévu à cet effet pour la ou les campagne(s) affectée(s) la ou les circonstance(s) exceptionnelle(s) invoquée(s).

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'exploitant à l'origine de la surface et du montant de référence (le gérant en cas de société, tous les associés en cas de GAEC).

Si la société d'origine n'existe plus, la demande peut être présentée par la ou les exploitations issues juridiquement de la première.

Enfin, si l'exploitant d'origine est décédé, le formulaire peut être signé par le ou les héritiers, ou par leur représentant légal.

Pièces justificatives à joindre

Selon l'événement pour lequel vous demandez la prise en compte d'une circonstance exceptionnelle, vous devez joindre à votre demande les pièces justificatives suivantes sauf si la DDAF/DDEA les possède déjà :

- en cas d'incapacité professionnelle de longue durée de l'exploitant : certificat d'hospitalisation, attestation MSA ou autre pièce officielle ;
- en cas de catastrophe naturelle grave ayant affecté de façon importante les surfaces en tomates destinées à la transformation : toute pièce officielle établissant la réalité et l'étendue du sinistre (arrêté de calamité agricole par exemple) ;
- en cas de décès de l'exploitant : certificat de décès.

Les simples déclarations sur l'honneur ne pourront pas être prises en compte.

L'administration pourra demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande.